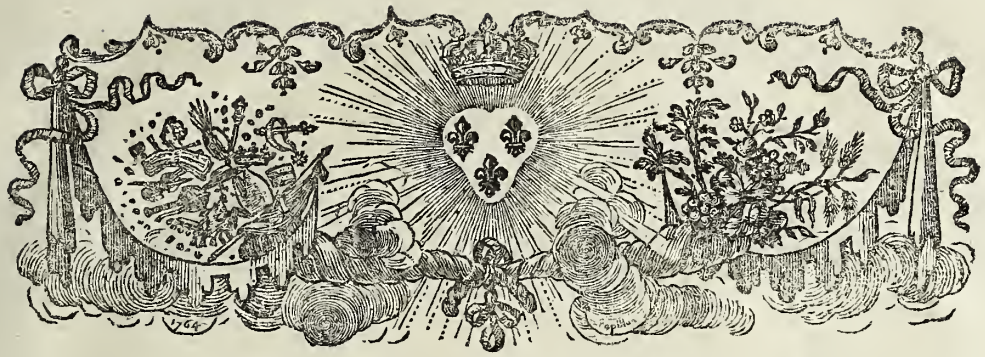

ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du vingt-deux Octobre mil ſept cent ſoixante-treize.

VU par la Chambre des Vacations le Mémoire imprimé, intitulé : *Mémoire à conſulter & Conſultation, pour Me Petit de Blacy, Avocat en la Cour ;* commençant par ces mots : *Le Miniſtere public ;* & finiſſant par ceux-ci, *contre cet Arrêt,* ſigné Petit de Blacy, à la ſuite duquel eſt une Conſultation ſignée Bidault, Gervais & le Roy, le tout contenant 19 pages d'impreſſion, de l'Imprimerie de P. Fr. Gueffier, enſemble les concluſions de Pierron, Doyen des Subſ-

tituts du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Me Antoine-Jean-Jacques Deſirat, Conſeiller : Tout conſidéré.

LA CHAMBRE ordonne que ledit Mémoire ſera & demeurera ſupprimé, comme contenant des faits faux, des réflexions téméraires, des imputations répréhenſibles & contraires à l'autorité de la Cour, & au reſpect qui lui eſt dû; fait défenſes à Petit de Blacy & à tous autres de faire ou faire faire, ſigner, imprimer & publier de pareils Ecrits, à peine de punition exemplaire ; condamne ledit Petit de Blacy à aumôner au pain des pauvres Priſonniers de la Conciergerie du Palais la ſomme de cinquante livres ; ordonne que le préſent Arrêt ſera dans le jour imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & ſignifié audit Petit de Blacy, à la requête du Procureur Général du Roi. Fait en Parlement, en Vacations, le vingt-deux Octobre mil ſept cent ſoixante-treize. Collationné MASSIEU. Par la Chambre.

Signé DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1773.

Case Wing folio .2 144 .A1 v. 8 no. 72

THE NEWBERRY LIBRARY